



Bruxelles, le 6.11.2017  
COM(2017) 640 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**à la proposition de**

**décision du Conseil**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, en ce qui concerne une modification de l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**n° .../2017**

**du**

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification)**  
**de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information<sup>1</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La directive (UE) 2015/1535 abroge la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit dès lors en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte du point 1 (directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XIX de l'annexe II de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32015 L 1535**: directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

- a) À l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, point c), le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:  
“Les termes ‘spécification technique’ recouvrent également les méthodes et les procédés de production relatifs aux produits destinés à l'alimentation humaine et animale, ainsi qu'aux médicaments tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de la directive 2001/83/CE (décision du Comité mixte de l'EEE n° 82/2002 du 25 juin 2002<sup>3</sup>), de même que les méthodes et procédés de production relatifs aux autres produits, dès lors qu'ils ont une incidence sur les caractéristiques de ces derniers;”
- b) À l'article 5, paragraphe 1, premier alinéa, le texte suivant est ajouté:

---

<sup>1</sup> JO L 241 du 17.9.2015, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 204 du 21.7.1998, p. 37.

<sup>3</sup> Supplément EEE n° 49 du 3.10.2002, p. 22.

“Le texte intégral du projet de règle technique notifié est transmis dans la langue d’origine et, en traduction intégrale, dans l’une des langues officielles de l’Union.”

c) À l’article 5, paragraphe 1, l’alinéa suivant est ajouté:

“La Commission ou les États membres par l’intermédiaire de la Commission, d’une part, et l’Autorité de surveillance AELE ou les États de l’AELE par l’intermédiaire de l’Autorité de surveillance AELE, d’autre part, peuvent demander de plus amples informations sur un projet de règle technique notifié.”

d) À l’article 5, paragraphe 2, l’alinéa suivant est ajouté:

“Les observations des États de l’AELE sont transmises à la Commission par l’Autorité de surveillance AELE sous la forme d’une communication unique coordonnée et celles de la Commission et des États membres sont transmises par la Commission à l’Autorité de surveillance AELE.”

e) L’article 6, paragraphes 3, 4, 5 et 6, ne s’applique pas.»

#### *Article 2*

Le texte du point 5i (directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil) de l’annexe XI de l’accord EEE est supprimé.

#### *Article 3*

Les textes de la directive (UE) 2015/1535 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l’Union européenne*, font foi.

#### *Article 4*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l’article 103, paragraphe 1, de l’accord EEE aient été faites\*.

#### *Article 5*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l’Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l’EEE  
Le président*

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l’EEE*

---

\* [Pas d’obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]